



ACTIVITÉ : LES FEMMES ET LA CONQUÊTE DE NOUVELLES LIBERTÉS

Problématique : En quoi les libertés des femmes sont-elles compliquées à obtenir et doivent être continuellement défendues ?

Vidéo : Le droit de vote des femmes. Extrait du site internet de la fondation Charles De Gaulle du 9 janvier 2018

Doc : États-Unis : plusieurs États interdisent l'avortement



2 | Le manifeste des 343 femmes, 1971

Cette pétition, rédigée par la philosophe Simone de Beauvoir, est signée par 343 personnalités.

Un million de femmes se font avorter chaque année en France. Elles le font dans des conditions dangereuses en raison de la clandestinité à laquelle elles sont condamnées, alors que cette opération, pratiquée sous contrôle médical, est des plus simples. On fait le silence sur ces millions de femmes. Je déclare que je suis l'une d'elles. Je déclare avoir avorté. De même que nous réclamons le libre accès aux moyens anticonceptionnels, nous réclamons l'avortement libre.

D'après le « Manifeste des 343 », *Le Nouvel Observateur*, 5 avril 1971.



Document 3 : Le procès de Bobigny en 1972

Au cours de ce procès, l'avocate Gisèle Halimi, soutenue par des associations féministes, parvient à faire acquitter (faire déclarer innocente) une adolescente qui avait avorté clandestinement après un viol.

4 | La « loi Veil »

Art. 4 L. 162-1. La femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la dixième semaine de grossesse.

Art. 4 L. 162-2. L'interruption volontaire d'une grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin.

Art. 4 L. 162-7. Si la femme est mineure célibataire, le consentement de l'une des personnes qui exerce l'autorité parentale ou, le cas échéant, du représentant légal est requis.

D'après la loi du 17 janvier 1975 rédigée sous la direction de S. Veil.

L'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution française, un parcours semé d'embûches

Deux textes différents, mais avec la même volonté : l'inscription de l'[interruption volontaire de grossesse \(IVG\)](#) dans la Constitution. Les 24 et 28 novembre, l'Assemblée nationale va examiner deux propositions de loi constitutionnelle visant à garantir ce droit, l'une émanant de La France insoumise (LFI), l'autre du parti présidentiel, Renaissance.

Entre le parti présidentiel et la Nouvelle union populaire écologique et sociale (Nupes), la proposition semble faire consensus. Mais chez Les Républicains (LR) et le Rassemblement national (RN), les élus se voient tiraillés entre des sensibilités très conservatrices, voire anti-IVG, et d'autres plus progressistes.

D'autres députés RN ont pourtant montré des positions clairement anti-IVG, à l'instar d'Hervé de Lépinay, qui estime que le droit à l'IVG à 14 semaines est comparable "aux génocides arméniens et rwandais, à la Shoah, aux crimes de Daech", [rapportait en juin le Journal du dimanche](#). Lors de la Marche pour la vie en 2011, le député Christophe Bentz avait également déclaré que "l'avortement est un génocide de masse".

Enfin, certains élus remettent en question l'utilité de la proposition. En juin, François Bayrou, président du MoDem et allié d'Emmanuel Macron, s'interrogeait sur l'utilité d'inscrire le droit à l'IVG dans la Constitution, affirmant qu'aucun courant politique ne remet en cause la loi Veil" de 1975.

Mathilde Philip-Gay fait par ailleurs le parallèle avec ce qui s'est passé aux États-Unis. "L'exemple américain a montré qu'avec une longue stratégie politique, il est possible de changer la composition de la Cour suprême. Cela pourrait arriver en France avec le Conseil constitutionnel", composé de neuf membres nommés par le président de la République et les présidents des chambres parlementaires. "Donc on peut imaginer que, si à la prochaine élection, les autorités sont hostiles à l'IVG, tout peut basculer. Ce serait un processus long, mais pas impossible."

<https://www.france24.com/fr/france/20221123-l-inscription-du-droit-%C3%A0-l-ivg-dans-la-constitution-fran%C3%A7aise-un-parcours-sem%C3%A9-d-emb%C3%BBches>

Quelle est la situation des femmes en Afghanistan ?



Projet photographique de [@BAlmutawakel](#) pour montrer l'évolution du droit des femmes en Afghanistan

Le retour au pouvoir des talibans s'accompagne d'importantes violations des droits des femmes et des filles. Toutes leurs libertés sont restreintes, en particulier leur liberté d'expression, de mouvement et de réunion. Le droit au travail des femmes leur a été refusé et ces dernières font face également à l'obligation de se couvrir le visage. Les filles quant à elles se sont vues interdire leur accès à l'éducation secondaire. Certaines d'entre elles, parfois à peine âgées de neuf ans, sont vendues, du fait de la pression économique engendrée par ce contexte, mais aussi de par le manque d'espoir pour ces filles et leur famille.

En outre, les femmes et les filles sont exclues de la vie politique et publique du pays, en témoignent les représailles contre les femmes politiciennes et fonctionnaires. D'ailleurs, les femmes sont absentes du nouveau gouvernement des talibans et le « Ministère de la Condition féminine » et a été supprimé puis substitué par le « Ministère de la Propagation de la vertu et de la Prévention du vice ».

Pour assurer la volonté des autorités afghanes d'imposer une discrimination absolue entre les sexes, les femmes sont désormais représentées par des hommes à la Loya Jirga de Kaboul, une grande assemblée d'érudits et d'anciens religieux. Les femmes et les filles sont ainsi rendues invisibles puisque collectivement mises à l'écart de la société.

Lorsque leur liberté de mouvement et leur droit de travailler sont restreints, leur accès aux services de santé, aux moyens de subsistance et à l'aide humanitaire devient presque impossible.

Pourquoi y-a-t-il des manifestations en Iran ?



Ce qu'une femme ne peut pas faire en Arabie saoudite

L'Arabie saoudite est une monarchie basée sur un modèle d'une société patriarcale et ultra-conservatrice. Les femmes, dans ce contexte culturel très rigoureux, subissent de nombreuses interdictions.

Ne pas s'habiller comme elles veulent

En Arabie saoudite, oubliez les jeans, les robes ou que sait-on encore : les femmes n'ont le droit de porter que leur abaya noire. Elles ne peuvent l'enlever que chez elles. Elles doivent également se voiler la face, au risque d'être traquées par la police des mœurs.

Voyager, aller à l'université, travailler

Il est inconcevable de penser qu'une femme puisse être privée de voyage, d'études supérieures et de travail. Pourtant, c'est la dure réalité que doivent endurer les femmes en Arabie saoudite. Si un jour une Saoudienne souhaitait voyager, elle devrait impérativement être accompagnée par son mari ou son frère.

En fait, dans ce pays les femmes sont considérées comme des "mineures" à certains égards. La seule chose qu'elles ont pu acquérir, c'est le droit de conduire seules sans être accompagnées, et ce depuis juin 2018.

Avoir un compte en banque

Il est impossible pour les femmes saoudiennes d'ouvrir un compte en banque, à moins qu'elles n'aient obtenu l'autorisation de leur mari.

Côtoyer des hommes "étrangers"

Ici, par "étrangers" on entend les hommes en dehors du cercle familial de la femme. Dans cette optique, les Saoudiennes n'ont le droit de sortir qu'avec leurs frères, maris, cousins ou proches parents.

C'est quoi le harcèlement sexuel ?



81%*

des femmes en France ont déjà été victimes de harcèlement sexuel dans les lieux publics.

20%*

d'entre elle déclarent avoir été aidées.

86%*

des gens ne savent pas comment réagir lorsqu'il elle s sont témoins de harcèlement.